

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer

Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 juillet à 19h30 - les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis à la Communauté de Communes à Le Palais, sous la présidence de Marianne LE POETVIN.

MEMBRES PRESENTS

- Collège des élus : Annaïck HUCHET, Marianne LE POETVIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Tibault GROLLEMUND, Frédéric CHAZAL, Benjamin AZOUZE, Guillaume DANNIC, Dominique ROUSSELOT, Thomas BRON, Marie THUILLIER,
- Collège des professionnels : Dominique MICHAUD, Etienne AUBRY, Aurélia BOIRAL, Alwenna JEGAT, Charlotte OLIVIER, Pierre REBOUR, Fanny BOQUILLET,
- Collège des personnalités qualifiées :

MEMBRES REPRESENTES

- Collège des élus : Ronan JUHEL donne pouvoir à Annaïck HUCHET
- Collège des professionnels : Eva GALLEN donne pouvoir à Etienne AUBRY
- Collège des personnalités qualifiées :

MEMBRES ABSENTS

- Collège des élus :
- Collège des professionnels :
- Collège des personnalités qualifiées : Régina DUTACQ, Pierrick PAINVIN

Également présents :
J. FROGER – Directeur de l'office de tourisme
C. BEVAND – Responsable Accueil, Promotion et Développement
G. PAILLET – Responsable Administrative Partenariats et Qualité

Nombre de conseillers

> en exercice : 21

> présents : 17

> votants : 14

Date de convocation :

le 26 juin 2026

Délibération n° 2026-07-02-004 FI

Tarifs de partenariats donnant accès aux acteurs de l'offre de loisirs et de bien être aux services de l'Office de Tourisme

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts de l'Établissement Industriel et Commercial Office de Tourisme de Belle-Île tels qu'approuvés par le Conseil Communautaire du 27 janvier 2026, délibération n° 26_014_B2 ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens, approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 27 janvier 2026 Délibération 26_015_B2 et par délibération du comité de direction en date du 28 janvier 2026 Délibération 2026-01-28-001 FC

Vu la délibération 2022-09-15-001 du 15 septembre 2022 fixant les tarifs de partenariats applicables dès l'année 2023. Délibération annulée et remplacée par la présente délibération ;

Vu la décision du bureau du 19 juin 2026 ;

Considérant que l'Office de Tourisme de Belle Île en Mer favorise la notoriété et l'attractivité de la destination touristique. Et que en tant qu'Établissement Public Industriel et Commercial sa vocation est de contribuer au développement harmonieux de l'économie touristique.

L'Office de Tourisme propose aux acteurs locaux du tourisme des packs de services destinés à accroître leur visibilité, à faire la promotion de la destination et à favoriser son rayonnement.

Dans le cadre de la nouvelle mandature une mise à jour de la délibération est proposée intégrant :

- Une subdivision de la précédente délibération en 6 groupes de packs permettant ainsi aux membres du COmité de DIRection ayant un intérêt professionnel et/ou personnel de se déplacer
- Une réduction pour les nouveaux partenaires arrivant en cours d'année et n'ayant pas accès à tous les services (notamment les éditions)
- Un cadre de réduction applicable en cas de dysfonctionnement, imputable à l'office de tourisme (geste commercial)

Les tarifs des services proposés aux acteurs locaux du tourisme sont fixés comme indiqués ci-dessous, ils se décomposent en 2 rubriques, l'accès à la seconde étant conditionné par la souscription à la première :

Rubrique 1 - « Pack essentiel » d'accès aux services de l'Office de Tourisme

Les services incluent dans le pack essentiel sont :

- La parution des coordonnées du partenaire dans le guide de destination dans la rubrique correspondante,
- Le descriptif de l'activité touristique avec visuels sur le site belle-ile.com,
- L'accès aux présentoirs de l'espace accueil de l'office de tourisme,
- L'accès à la rubrique bon plan du site belle-ile.com,
- L'accès à la boutique et à la billetterie de l'office de tourisme,
- L'accès à l'outil d'avis clients Fair Guest,
- L'accès à l'agenda en ligne et sur écran si concerné.

Rubrique 2 - Encarts publicitaires

L'office de tourisme propose à ses partenaires des encarts publicitaires optionnels destinés à renforcer leur visibilité et leur attractivité.

Ces encarts sont :

- Des encarts dits « print » dans le guide de destination et/ou sur la carte touristique et/ou dans le carnet de mer
- Des encarts dits « bannières internet » sur le site belle-ile.com

Tout acteur du tourisme s'acquittant d'un accès aux services prend la dénomination de « Partenaire » de l'Office de Tourisme.

La Présidente du Comité de DIRection propose de valider les tarifs d'accès aux services de l'Office de Tourisme pour les producteurs locaux, artisans d'art, artistes et acteurs de la vie culturelle. Pour ce faire, les membres du Comité de DIRection ayant un intérêt professionnel et/ou personnel dans la détermination de ces tarifs sont invités à se déplacer.

La présentation des tarifs et le vote de ceux-ci sont faits en l'absence de :

Etienne AUBRY – Activité de loisirs

Dominique MICHAUD – Activité de Bien Être

Pierre REBOUR- Activité de loisirs

La Présidente du COmité de DIRection propose de valider les tarifs de partenariats comme suit :

RUBRIQUE 1 - « Pack essentiel » d'accès aux services de l'Office de Tourisme	Tarif € TTC pour l'année
Pack essentiel Activités de loisirs – Activités de Bien Etre	
Activités de loisirs	224,40
Activités de Bien Être	112,20

RUBRIQUE 2 - Encarts publicitaires	Tarif € TTC pour l'année
Encarts publicitaires print Guide de destination	
Encart 1/12 de page dans le guide	165,00
Encart 1/6 de page dans le guide	330,00
Encart 1/3 de page dans le guide	660,00
Encart 1 page dans le guide	1 320,00
3ème de couverture dans le guide	3 600,00
4ème de couverture dans le guide	4 800,00
Encarts publicitaires print Carnet de mer	
¼ de page dans le carnet de mer	54,00
½ page dans le carnet de mer	108,00
Encarts publicitaires print Carte touristique	
Annonce sur la carte touristique Encart 72 x 32mm	2 598,00
Annonce sur la carte touristique Encart 72 x 64mm	5 196,00
Bannières internet	
Annonce sur belle-ile.com parution 1 mois	240,00
Annonce sur belle-ile.com parution 2 mois consécutifs	360,00
Annonce sur belle-ile.com parution 3 mois consécutifs	540,00
Annonce sur belle-ile.com parution 6 mois consécutifs	960,00
Annonce sur belle-ile.com parution 12 mois consécutifs	1 320,00

Remises pouvant être accordées

Remise – Double activité

En cas de double activité, il est proposé aux membres du COmité de DIRection de valider une remise de 50% de remise sur la 2ème activité la moins élevée

Remise – Nouveau partenaire

En cas nouveau partenariat, il est proposé aux membres du COmité de DIRection de valider les remises suivantes :

- Mise en place du partenariat avant le 30/11 de l'année N-1 : 10 % de remise
donnant accès à toutes les publications
- Mise en place du partenariat après le 30/11 de l'année N-1 : 15 % de remise
ne donnant pas accès à toutes les publications
- Mise en place du partenariat après le 01/03 de l'année N : Prorata au nombre de mois d'accès aux services
ne donnant pas accès à toutes les publications

Remise – Dysfonctionnement imputable à l'office de tourisme

En cas de dysfonctionnement des services de l'office de tourisme portant préjudice à la visibilité d'un partenaire, des remises pourront être accordées par le directeur :

- Une remise entre 0 et 50 % sur le « Pack essentiel » de son tarif partenaire de l'année suivante
- Une remise entre 0 et 50 % sur les « encarts *print* » souscrits l'année suivante
- Une bannière publicitaire sur le site internet d'une durée de de 3 mois

Si la nature du dysfonctionnement nécessite un geste commercial supérieur à l'autorisation du directeur, l'approbation du Comité de Direction sera sollicitée.

Le directeur présentera annuellement au Comité de Direction l'ensemble des remises et gratuité accordées du fait de dysfonctionnements imputables à l'office de tourisme.

Accès à un niveau boosté

Les partenaires, s'ils souhaitent disposer, ou s'ils disposent de fait, d'un niveau de services supérieur à celui prévu aux délibérations, devront faire l'objet d'une tarification spécifique. Cette dernière fera l'objet d'une délibération spécifique.

Décisions du Comité de Direction :

Le comité de direction, après en avoir délibéré, en l'absence de Etienne AUBRY, Dominique MICHAUD et Pierre REBOUR, à l'unanimité :

- Approuve la grille tarifaire « Tarifs des partenariats acteurs de l'offre de loisirs et de bien-être ».
- Approuve l'application de remises en cas de double activité ou de première souscription à un pack essentiel
- Approuve l'application d'une une remise en cas de dysfonctionnement imputable à l'Office de Tourisme
- Sera consulté si la nature du dysfonctionnement imputable à l'office de tourisme nécessite un geste commercial supérieur à l'autorisation du directeur ;
- Sera consulté pour approuver l'octroi d'un niveau de services supérieur à la présente délibération

Fait à Le Palais,

le 2 juillet 2026

Marianne LE POETVIN

Présidente du Comité de Direction